



## **PV DES DECISIONS PRISES AU COMITE DU SYMEVAL SEANCE DU 24 MARS 2022**

<b>Nombre Total de membres :</b>		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	17	17

L'an 2022, le 24 mars 2022 à 18 H 00, le Comité du SYMEVAL s'est réuni à La Salle du Conseil à la Maison pour Tous à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 17 mars 2022.

<b>PRODUCTION Vote :</b>
Vote à main levée
Pour : 17
Contre : /
Abstention : /

<b>DISTRIBUTION Vote :</b>
Vote à main levée
Pour : 12
Contre : /
Abstention : /

### **Présents – Membres Titulaires (18)**

Monsieur Teddy REGNIER – Madame Constance MOUCHOTTE (**départ 18 h 10**) - Messieurs Amand LETORT – Bruno DELVA – Bruno GATEL (**arrivée 18 h 20**) – Freddy FAUCHEUX – Alain TRAVERS (VITRE COMMUNAUTE).

Messieurs Christian GABLIN – Joseph MARECHAL (SIE LE PERTRE – ST CYR LE GRAVELAIS)

Madame Rachel SALMON – Monsieur Alain CLERY – Mesdames Sylvie PRETOT-TILLMANN – Isabelle GAUTIER – Monsieur Jean-Pierre DAVENEL (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Claude BELINE – Jean-Marc DESHOMMES – Alain TESSIER – Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

### **Présents – Membres Suppléants (0) :**

### **Absents excusés – Membres Titulaires (13)**

Madame Vanessa ALLAIN - Messieurs Marc FAUVEL - Gilles GUILLON — Yves COLAS – Michel SAUVAGE – Bernard MAUDET - Yvan DESILLE – Madame Véronique PELEY (VITRE COMMUNAUTE)

Madame Pascale MACOURS - Monsieur David VEILLAUX (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Denis GATEL - Gilles DETRAIT – Jean-Pierre BATON (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

### **Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :**

Mesdames BELINE HÉLÈNE – LOUVEL Fabienne - Messieurs LE GARREC CÉDRIC- LUCAS Adrien (SYMEVAL)

### **A été nommé(e) secrétaire de séance :**

Madame Rachel SALMON



Monsieur le Président rappelle que l'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités prévoit que les EPCI et syndicats mixtes peuvent, dans la limite de 1% des ressources affectées aux budgets de leurs services, mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Compte tenu des recettes de vente d'eau constatées au compte administratif 2021, le montant maximum de la participation que le Syndicat peut accorder au titre de l'année 2022 s'établit à 70 027,89 €.

A ce jour, le Syndicat a reçu plusieurs demandes de participation pour l'année 2022 :

Association	Siège	Projet	Lieu du projet	Budget	Aide demandée
FIHAVANANA Breizh'Mada	Vern sur Seiche (35)	Pose de gouttières sur toiture et récupérateur d'eau de pluie pour irrigation	2 écoles de Madagascar totalement détruites suite au passage du cyclone le 5 février 2022	15 700 €	Non indiquée
BURKINA 35	Rennes (35)	Création de 2 forages + réhabilitation de 18 forages	Communes de BOALA et PIBAORE, Burkina Faso	46 528 €	Non indiquée

Il est rappelé que le Syndicat s'est engagé auprès de l'association BURKINA 35 dans le cadre d'une convention pluriannuelle, pour un montant de 10 000 € par an sur une durée de 5 ans (période 2022-2026).

Pour l'année 2022, il est proposé aux membres de continuer à participer à cette action de solidarité, en maintenant le plafond de participation à 1% des recettes de vente d'eau, soit 70 027,89 €, et d'autoriser le Président à attribuer des aides aux associations qui en feront la demande, en répartissant cette enveloppe sur les projets sélectionnés.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Valider** la proposition du Président de fixer le taux plafond de participation à 1 % des recettes de vente d'eau pour l'année 2022, ce qui représente un montant maximum de 70 027,89 €,
- **Donner délégation** au Président pour étudier toute demande de subvention transmise au Syndicat par les associations, et répartir cette enveloppe sur les projets sélectionnés.
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la matérialisation de la présente décision.

#### **Délibération du 24 mars 2022**

#### **CS 2022-18 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU**

*Vu la délibération N°2020-29 du 22 septembre 2020 relative à l'élection du Bureau du SYMEVAL,*

*Vu la délibération du 8 mars 2022 du Conseil communautaire de Liffré Cormier Communauté relative à la désignation de nouveaux délégués dans les organismes extérieurs,*

#### **Monsieur le Président expose :**

Monsieur le Président informe les membres que M. Philippe ROCHER, délégué titulaire représentant Liffré Cormier Communauté, a présenté sa démission à M. le Préfet comme le prévoit l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, qui a accepté cette demande.

Par délibération du 8 mars 2022, le conseil communautaire de Liffré Cormier Communauté a désigné une nouvelle déléguée titulaire, Mme Sylvie PRETOT-TILLMANN, pour siéger au Comité syndical du SYMEVAL.

M. Philippe ROCHER était également membre du Bureau syndical du SYMEVAL.

Suite à sa démission, l'organe délibérant de l'EPCI peut décider :

- Soit de le remplacer : une nouvelle élection doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

- Soit de supprimer le poste : une délibération doit être prise pour modifier la composition du Bureau.

Monsieur le Président propose aux membres de remplacer M. ROCHER et de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

A l'unanimité, les membres du Comité approuvent le remplacement du membre ayant démissionné.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, les Vice-présidents et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures pour cette élection.

Mme Isabelle GAUTIER, délégué titulaire représentant Liffré Cormier Communauté, se déclare candidate.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
<b>Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote</b>	0
<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</b>	16
<b>A déduire :</b>	
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	16
<b>Majorité absolue</b>	8

Mme Isabelle GAUTIER a obtenu : 16 voix.

Mme Isabelle GAUTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée membre du Bureau et immédiatement installée.

#### Délibération du 24 mars 2022

##### CS 2022-19 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- ❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,
- ❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
- ❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Considérer** que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

#### Délibération du 24 mars 2022

##### CS 2022-20 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Comité du Symeval, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, 1<sup>er</sup> Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Teddy REGNIER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Recettes de l'exercice 2021	8 190 920,91	6 210 733,91	14 401 654,82
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice 2021	5 504 917,24	5 847 323,64	11 352 240,88
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>2 686 003,67</b>	<b>363 410,27</b>	<b>3 049 413,94</b>
REPORTS DE L'EXERCICE 2020			
Déficit reporté 2020	-	-	-
Excédent reporté 2020	7 406 649,06	8 806 640,48	16 213 289,54
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>10 092 652,73</b>	<b>9 170 050,75</b>	<b>19 262 703,48</b>

Monsieur Teddy REGNIER, Président du Comité, se retire de la salle au moment du vote.

**Vote du compte administratif 2021 – Budget principal**  
**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :**  
**(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- Constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Délibération du 24 mars 2022**  
**CS 2022-21 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

**Monsieur le Président expose :**

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal du SYMEVAL, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021, exposés ci-après :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTATS DE CLOTURE 2021			
SYMEVAL - budget principal	10 092 652,73	9 170 050,75	19 262 703,48
<b>TOTAL</b>	<b>10 092 652,73</b>	<b>9 170 050,75</b>	<b>19 262 703,48</b>
RAR 2021 DEPENSES		2 883 900,00	2 883 900,00
RAR 2021 RECETTES			-
RESULTATS CUMULES			
SYMEVAL - budget principal	10 092 652,73	6 286 150,75	16 378 803,48
<b>TOTAL</b>	<b>10 092 652,73</b>	<b>6 286 150,75</b>	<b>16 378 803,48</b>

Compte tenu du compte administratif 2021, il est proposé au Comité Syndical d'inscrire au budget primitif 2022 :

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Compte 1068</b> (Réserve : affectation de résultat)	-	(Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de 2020 afin de couvrir le déficit d'investissement avec les dépenses et recettes inscrites en restes à réaliser)
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Compte 002</b> (Résultat de fonctionnement reporté : Excédent)	<b>10 092 652,73</b>	(Montant de l'excédent de fonctionnement de 2020)
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Compte 001</b> (Résultat d'investissement reporté : Excédent)	<b>9 170 050,75</b>	(Montant de l'excédent d'investissement de 2020 sans les restes à réaliser en dépenses et en recettes)

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide**

- D'affecter la somme de 10 092 652.73 € à l'article R 002 en section d'exploitation du budget primitif 2022.
- D'affecter la somme de 9 170 050.75 € à l'article R 001 en section d'investissement du budget primitif 2022.

**Délibération du 24 mars 2022**  
**CS 2022-22 : BUDGET PRINCIPAL 2022**

Monsieur le Président expose :

Après avoir examiné le compte administratif 2021 du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat,  
Vu les articles L 5711-1, L 5211 36 et L 5211-36 et du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget principal,

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2022, soumis au vote au chapitre, est équilibré en dépenses et en recettes aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	3 343 909.96	6 456 866.00	24 336 659.52	1 961 000.00
Opérations d'ordre	14 027 608.77	822 000.00	822 000,00	14 027 608.77
Résultat 2021 reporté		10 092 652.73		9 170 050.75
<b>TOTAL</b>	<b>17 371 518.73</b>	<b>17 371 518.73</b>	<b>25 158 659.52</b>	<b>25 158 659.52</b>

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Valider le Budget Primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.**

**Délibération du 24 mars 2022**  
**CS 2022-23 : BUDGET FIBRE – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021**

Vu le rapport du Président sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des installations de  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Fibre,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.
- ❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
- ❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Considérer** que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

**Délibération du 24 mars 2022**  
**CS 2022-24 : BUDGET FIBRE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Comité du Symeval, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Teddy REGNIER, Président, après s'être fait présenter le budget

primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Recettes de l'exercice	32 288,58	23 411,15	55 699,73
<b>DEPENSES</b>			
Dépenses de l'exercice	7 560,67	24 073,57	31 634,24
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>24 727,91</b>	- <b>662,42</b>	<b>24 065,49</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</b>			
déficit	-	- 18 066,13	- 18 066,13
excédent	67 789,47	-	67 789,47
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>92 517,38</b>	- <b>18 728,55</b>	<b>73 788,83</b>

Monsieur Teddy REGNIER, Président du comité, se retire de la salle au moment du vote.

**Vote du compte administratif 2021 – Budget Fibre Optique**  
**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :**  
**(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- Constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Délibération du 24 mars 2022**  
**CS 2022-25 : BUDGET FIBRE – AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

**Monsieur le Président expose :**

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe fibre optique, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, exposés ci-après :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RESULTATS DE CLOTURE 2021</b>			
SYMEVAL - budget annexe	92 517,38	- 18 728,55	73 788,83
<b>TOTAL</b>	<b>92 517,38</b>	- <b>18 728,55</b>	<b>73 788,83</b>
RAR 2020 DEPENSES	-	-	
RAR 2020 RECETTES	-	-	
<b>RESULTATS CUMULES</b>			
SYMEVAL - budget annexe	92 517,38	- 18 728,55	73 788,83
<b>TOTAL</b>	<b>92 517,38</b>	- <b>18 728,55</b>	<b>73 788,83</b>

Compte tenu du résultat du compte administratif 2021, il est proposé au Comité Syndical d'inscrire au budget primitif 2022 :

Recettes d'investissement	<b>Compte 1068</b>	<b>18 728,55</b>				
	(Réserve : affectation de résultat)	(Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de 2020 afin de couvrir le déficit d'investissement avec les dépenses et recettes inscrites en restes à réaliser)				
Recettes de fonctionnement	<b>Compte 002</b>	<b>73 788,83</b>				
	(Résultat de fonctionnement reporté : Excédent)	(Montant de l'excédent de fonctionnement)				
Recettes d'investissement	<b>Compte 001</b>	<b>-</b>				
	(Résultat d'investissement reporté : Excédent)	(Montant de l'excédent d'investissement de 2020 sans les restes à réaliser en dépenses et en recettes)				

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Affecter** en réserve la somme de 18 728.55 € à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2022,
- **Reporter** la somme de 73 788.83 € à l'article R 002 en section d'exploitation du budget primitif 2022.

**Délibération du 24 mars 2022**  
**CS 2022-26 : BUDGET FIBRE OPTIQUE 2022**

**Monsieur le Président expose :**

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe fibre optique, statuant sur l'affectation du résultat,

Vu les articles L 5711-1, L 5211 36 et L 5211-36 et du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe fibre optique de l'exercice 2022 soumis au vote par nature, est équilibré en dépenses et en recettes aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	26 000,00	31 500,00	79 288.83	18 728.55
Opérations d'ordre	79 288 .83	0,00	0,00	79 288.83
Résultat 2021 reporté		73 788.83	18 728.55	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>105 288.83</b>	<b>105 288.83</b>	<b>98 017.38</b>	<b>98 017.38</b>

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Adopter** le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus :
  - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

**Délibération du 24 mars 2022**  
**CS 2022-27 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ MOE**

Vu la délibération N° CS 2019-05 du 10 juillet 2019 relative à la réalisation du schéma directeur d'eau potable sur  
Vu la délibération N° CS2021-54 du 30 septembre 2021 relative à l'approbation du dossier de consultation des entreprises et au lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération N°2021-67 du 9 décembre 2021 relative à l'abandon de la procédure de consultation et à la relance d'une nouvelle procédure,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 24 mars 2022,

**Monsieur le Président expose :**

Le Syndicat s'est fixé pour objectif un renouvellement régulier de son patrimoine réseau à un rythme moyen de 1% par an, soit environ 30 km par an.

Par délibération du 30 septembre 2021, le Comité syndical a validé le dossier de consultation des entreprises et autorisé le Président à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable.

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité a décidé d'abandonner la première procédure de consultation réalisée suite à la mise en évidence d'un vice de procédure, et de relancer la procédure de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre est de type accord cadre à bons de commande mono-attributaire.

La durée maximale du marché est de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 2 ans, soit une durée maximale totale de 6 ans.

Le marché est alloué en 3 lots selon 3 secteurs géographiques couvrant l'ensemble du périmètre distribution du Syndicat.

Compte tenu de l'enveloppe financière totale maximale du marché d'accord cadre de 1 500 000 €HT, la procédure de consultation est la procédure formalisée de l'appel d'offres, en application notamment des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande Publique.

Le calendrier de la consultation était le suivant :

- Publication plate-forme Megalis : 11 février 2022,
- Réception des candidatures : 25 février 2022, 17h30,
- Examen des candidatures : 28 février 2022,
- Admission des candidatures : 2 mars 2022,
- Publication plate-forme Megalis phase offre : 2 mars 2022,
- Réception des offres : 16 mars 2022, 17h30,
- Examen des offres : du 16 au 18 mars 2022,
- Lancement phase négociation : 18 mars 2022,
- Date limite de réception des offres en phase négociation : 23 mars 2022, 12h00,
- CAO examen des offres et proposition d'attribution : 24 mars 2022, 17h00,
- Attribution de l'accord-cadre : comité syndical, 24 mars 2022, 18h00,

Le Syndicat a reçu 5 offres de la part des candidats suivants : Infraconcept, Cabinet Bourgois, OCEAM Ingénierie, ARTELIA, SAFEGE.

Le tableau ci-après synthétise les notes finales attribuées à chaque offre après analyse des offres conformément à l'article 14 du règlement de la consultation.

<b>Proposition classement final</b>		
<b>Entreprise</b>	<b>Points attribués /100</b>	<b>Classement</b>
<b>Artelia</b>	<b>82,79</b>	<b>1er</b>
<b>Bourgois</b>	<b>79,48</b>	<b>2nd</b>
<b>Oceam</b>	<b>78,32</b>	<b>3ème</b>
<b>Infraconcept</b>	<b>77,58</b>	<b>4ème</b>
<b>Safege</b>	<b>72,16</b>	<b>5ème</b>

Le rapport final de jugement des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre convoquée le 24 mars 2022, qui a émis un avis favorable à cette proposition.

Ainsi, il est proposé au Comité d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable aux entreprises ARTELIA, Cabinet Bourgois et OCEAM Ingénierie.

Conformément à l'article 2.4 du règlement de la présente consultation, le nombre de titulaire par lot est fixé à un. Les candidats du présent accord-cadre ayant remis des réponses pour l'ensemble des lots, le candidat classé premier à l'issue de l'analyse des offres sera sollicité pour choisir un des 3 lots du présent accord-cadre. Le candidat

classé deuxième à l'issue de l'analyse des offres choisira un lot parmi les deux lots restants et le candidat classé troisième à l'issue de l'analyse des offres se verra confier le lot restant.

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **D'attribuer** le marché de travaux relatif à la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable aux entreprises ARTELIA, Cabinet Bourgois et OCEAM Ingénierie,
- **Autoriser** le Président à signer le marché et tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération du 24 mars 2022

#### CS 2022-28 : GESTION PATRIMONIALE - ATTRIBUTION MARCHE DIAGNOSTIC AMIANTE HAP

*Vu la délibération N° CS2021-68 du 9 décembre 2021 relative à la consultation pour les marchés de prestations connexes aux travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,  
Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 24 mars 2022,*

#### Monsieur le Président expose :

Le Syndicat s'est fixé pour objectif un renouvellement régulier de son patrimoine réseau à un rythme moyen de 1% par an, soit environ 30 km par an.

Par délibérations du 9 décembre 2021, le Comité syndical a attribué le marché de travaux pour la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable et a décidé de lancer la consultation pour les marchés de prestations connexes aux travaux de gestion patrimoniale (géomètre, diagnostic amiante/HAP sur voirie, investigations complémentaires).

Le marché de diagnostic amiante/HAP sur voirie est de type accord cadre à bons de commande mono-attributaire. La durée maximale du marché est de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 2 ans, soit une durée maximale totale de 6 ans.

L'enveloppe maximale du marché est égale à 30 000 € HT par an, soit 180 000 € HT pour 6 ans.

Compte tenu de l'enveloppe financière totale maximale du marché, la procédure de consultation est la procédure adaptée, en application notamment des articles L2125-1, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Le calendrier de la consultation était le suivant :

- Publication plate-forme Megalis : 11 février 2022,
- Réception des candidatures/offres : 14 mars 2022, 12 heures,
- Examen des offres : à partir du 14 mars 2022,
- CAO examen des offres et proposition d'attribution : 24 mars 2022, 17h00
- Attribution de l'accord-cadre : comité syndical, 24 mars 2022, 18h00

Le Syndicat a reçu 6 offres de la part des candidats suivants : Chevalier DIAG, Geocapa, Grollemund Laboroutes, Qualiconsult, Socotec, Veritas.

Le tableau ci-après synthétise les notes finales attribuées à chaque offre après analyse des offres conformément à l'article 11 du règlement de la consultation.

Proposition classement final		
Candidats	Note sur 100 points	Classement
Chevalier DIAG	91,79	1er
Veritas	61,75	2nd
Qualiconsult	56,83	3eme
Socotec	49,15	4eme
Grollemund	40,83	5eme
Geocapa	39,83	6eme

Le rapport final de jugement des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre convoquée le 24 mars 2022, qui a émis un avis favorable à cette proposition.

Ainsi, il est proposé au Comité d'attribuer le marché de diagnostic amiante/HAP sur voirie à l'entreprise CHEVALIER DIAG.

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **D'attribuer** le marché de diagnostic amiante/HAP sur voirie à l'entreprise CHEVALIER DIAG,
- **Autoriser** le Président à signer le marché et tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération du 24 mars 2022

#### CS 2022-29 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION DU MARCHE INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

*Vu la délibération N° CS2021-68 du 9 décembre 2021 relative à la consultation pour les marchés de prestations connexes aux travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,  
Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 24 mars 2022,*

#### Monsieur le Président expose :

Le Syndicat s'est fixé pour objectif un renouvellement régulier de son patrimoine réseau à un rythme moyen de 1% par an, soit environ 30 km par an.

Par délibérations du 9 décembre 2021, le Comité syndical a attribué le marché de travaux pour la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable et a décidé de lancer la consultation pour les marchés de prestations connexes aux travaux de gestion patrimoniale (géomètre, diagnostic amiante/HAP sur voirie, investigations complémentaires).

Le marché d'investigations complémentaires est de type accord cadre à bons de commande mono-attributaire. La durée maximale du marché est de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 2 ans, soit une durée maximale totale de 6 ans.

L'enveloppe maximale du marché est égale à 36 000 € HT par an, soit 216 000 € HT pour 6 ans.

Compte tenu de l'enveloppe financière totale maximale du marché, la procédure de consultation est la procédure adaptée, en application notamment des articles L2125-1, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Le calendrier de la consultation était le suivant :

- Publication plate-forme Megalis : 11 février 2022,
- Réception des candidatures/offres : 14 mars 2022, 12 heures,
- Examen des offres : à partir du 14 mars 2022,
- CAO examen des offres et proposition d'attribution : 24 mars 2022, 17h00
- Attribution de l'accord-cadre : comité syndical, 24 mars 2022, 18h00

Le Syndicat a reçu 2 offres de la part des candidats suivants : GEOSAT et QUARTA.

Le tableau ci-après synthétise les notes finales attribuées à chaque offre après analyse des offres conformément à l'article 11 du règlement de la consultation.

Proposition classement final		
Candidats	Note sur 100 points	Classement
GEOSAT	96,00	1er
QUARTA	58,80	2nd

Le rapport final de jugement des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre convoquée le 24 mars 2022, qui a émis un avis favorable à cette proposition.

Ainsi, il est proposé au Comité d'attribuer le marché à l'entreprise GEOSAT.

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **D'attribuer** le marché d'investigations complémentaires à l'entreprise GEOSAT,
- **Autoriser** le Président à signer le marché et tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération du 24 mars 2022

#### CS 2022-30 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION MARCHÉ GEOMETRE

Vu la délibération N° CS2021-68 du 9 décembre 2021 relative à la consultation pour les marchés de prestations connexes aux travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,  
Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 24 mars 2022,

#### Monsieur le Président expose :

Le Syndicat s'est fixé pour objectif un renouvellement régulier de son patrimoine réseau à un rythme moyen de 1% par an, soit environ 30 km par an.

Par délibérations du 9 décembre 2021, le Comité syndical a attribué le marché de travaux pour la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable et a décidé de lancer la consultation pour les marchés de prestations connexes aux travaux de gestion patrimoniale (géomètre, diagnostic amiante/HAP sur voirie, investigations complémentaires).

Le marché de géomètre est de type accord cadre à bons de commande multi-attributaire avec attribution « en cascade ».

La durée maximale du marché est de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 2 ans, soit une durée maximale totale de 6 ans.

L'enveloppe maximale du marché est égale à 20 000 € HT par an, soit 120 000 € HT pour 6 ans.

Compte tenu de l'enveloppe financière totale maximale du marché, la procédure de consultation est la procédure adaptée, en application notamment des articles L2125-1, R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Le calendrier de la consultation était le suivant :

- Publication plate-forme Megalis : 11 février 2022,
- Réception des candidatures/offres : 14 mars 2022, 12 heures,
- Examen des offres : à partir du 14 mars 2022,
- CAO examen des offres et proposition d'attribution : 24 mars 2022, 17h00
- Attribution de l'accord-cadre : comité syndical, 24 mars 2022, 18h00

Le Syndicat a reçu 2 offres de la part des candidats suivants : HAMEL et EGUIMOS.

Le tableau ci-après synthétise les notes finales attribuées à chaque offre après analyse des offres conformément à l'article 11 du règlement de la consultation.

Proposition classement final		
Candidats	Note sur 100 points	Classement
Hamel	87,86	1er
Eguimos	69,02	2nd

Le rapport final de jugement des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre convoquée le 24 mars 2022, qui a émis un avis favorable à cette proposition.

Ainsi, il est proposé au Comité d'attribuer le marché à l'entreprise HAMEL.

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **D'attribuer** le marché de géomètre à l'entreprise HAMEL,
- **Autorise** le Président à signer le marché et tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 24 mars 2022

**CS 2022-31 : GROUPEMENT DE COMMANDE VITRÉ – ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX**

Vu la délibération n° CS2021-55 du 30 septembre 2021 relative à l'adhésion du Syndicat au groupement de commande Vitré/Vitré Communauté pour les travaux de voirie et réseaux sur la Ville de Vitré,  
Vu la délibération n°CS2021-70 du 9 décembre 2021 relative à l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande,

**Monsieur le Président expose :**

Un groupement de commande a été créé entre la ville de Vitré, Vitré Communauté et le SYMEVAL pour la réalisation des travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et d'eau potable sur le périmètre de la ville de Vitré.

Une consultation pour le marché de travaux a été lancée par le coordonnateur du groupement, Vitré Communauté.

Le marché est de type accord cadre à bons de commande mono-attributaire.

La durée maximale du marché est de 12 mois, renouvelable 3 fois par période de 12 mois, soit une durée maximale totale de 4 ans.

L'enveloppe maximale totale du marché est fixée à 2 000 000 € HT par an. Elle se décompose comme suit :

- Eaux usées 475 000 € H.T
- Eaux pluviales 475 000 € H.T
- Eau potable 175 000 € H.T
- Voirie 875 000 € H.T,

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Compte tenu de l'enveloppe financière totale estimée, la procédure de consultation est la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La date limite de remise des offres était fixée au 31 janvier 2022 à 12h00.

Le Président rappelle aux membres qu'une Commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande a été constituée. La Commission d'appel d'offres du groupement se réunira le 30 mars 2022 à 9h00 afin de procéder à l'analyse des offres.

Après cet exposé, il est proposé aux membres d'autoriser le Président à attribuer le marché au candidat dont l'offre aura été jugée la mieux disante par la Commission d'appel d'offres du groupement, après analyse des offres conformément au règlement de la consultation.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :  
(12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Autoriser** le Président à attribuer le marché de travaux d'entretien, création, extension et renouvellement de la voirie, réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eau potable sur le territoire de la ville de Vitré au candidat dont l'offre aura été jugée la mieux disante par la Commission d'appel d'offres du groupement de commande Vitré Communauté/Vitré/SYMEVAL, après analyse des offres conformément au règlement de la consultation,
- **Autoriser** le Président à signer le marché et tout document se rapportant à la présente décision.



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

Le secrétaire de séance :

SALMON Rachel